



REPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-007

### ARRETE DE MAIN LEVEE D'INTERDICTION D'ACCES A L'APPARTEMENT SITUE AU 2EME ETAGE DE L'IMMEUBLE CADASTRE PARCELLE BN N° 203 - 115 RUE CROIX D'OR A CHAMBERY

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté n° 3127 du 21 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Daniel BOUCHET,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2,

Vu l'arrêté d'interdiction d'accès n°2022-029 en date du 15 mars 2022 relatif à l'appartement de Monsieur et Madame Lestoux

Vu l'attestation de Pierre Payan, ingénieur structure, reçue par courriel en date du 11 avril 2022,

Vu l'attestation de Pierre Payan, ingénieur structure, reçue par courriel en date du 16 janvier 2023,

Considérant que l'exécution des travaux permet d'écartier tout risque et garantie la sécurité des occupants,

Le maire de la Ville de Chambéry,

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté d'interdiction d'habiter n°2022-029 en date du 15 mars 2022 relatif à l'appartement de Monsieur et Madame Lestoux sis 115 rue Croix d'Or à Chambéry est levé.

**Article 2 :**

En conséquence, l'accès à l'appartement susvisé est à nouveau autorisé.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des propriétaires et des occupants par voie d'affichage ou de notification individuelle.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés\_DGA STATE\_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-007

Objet de l'acte : ARRETE DE MAIN LEVEE D'INTERDICTION D'ACCES A L'APPARTEMENT  
SITUE AU 2ème ETAGE DE L'IMMEUBLE CADASTRE PARCELLE BN N°  
203 - 115 RUE CROIX D'OR A CHAMBERY

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 1 - Police municipale 1  
- Police administrative générale

Date de l'acte : 24 janvier 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230124-lmc1H28867H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28867H1

Date de transmission en Préfecture : 24 janvier 2023

Date de réception en Préfecture : 24 janvier 2023

Publication : du 24 janvier 2023 au 24 mars 2023